

CLAUSES DE GARANTIE

Mobilier urbain – Hess GmbH Licht + Form
avec la marque « Vulkan »

.hess

CLAUSES GÉNÉRALES DE GARANTIE

La société Hess GmbH Licht + Form avec la marque « Vulkan » (ci-après « Hess ») en tant que fabricant de mobilier urbain, assume une garantie dans le cadre des clauses de garantie ci-après. Les présentes clauses de garantie sont applicables exclusivement au mobilier urbain mentionné au chapitre A.

Les prestations de garantie s'appliquent en plus des droits légaux de garantie des vices, des droits en matière de responsabilité du fait des produits et des autres droits légaux.

Sauf indication contraire de la part de Hess, la durée de garantie entre en vigueur à partir de la date de livraison du produit.

A. CHAMP D'APPLICATION

La garantie décrite ci-dessous est accordée au client de l'entreprise par Hess pour le mobilier urbain pour l'utilisation dans l'espace urbain de la marque Hess et Vulkan (ci-après « produits »). Le client bénéficiaire de cette garantie est seulement le partenaire contractuel direct de Hess (ci-après « client(s) »).

Cette garantie concerne l'achat de produit avec la date de livraison après le 31 juillet 2020.

Le mobilier urbain usagé et celui doté d'un éclairage intégré ainsi que le mobilier modèle qui ne sont pas destinés à la vente, mais utilisés à des fins d'exposition, sont exclus de la garantie.

B. ÉTENDUE

- 1) Hess garantit au client que tous les produits à compter de la date de livraison, conformément aux clauses et restrictions ci-dessous, durant une période de CINQ (5) ans (ci-dessous désigné comme « durée de garantie »), sont exempts de dysfonctionnements, de défauts matériels et de fabrication qui a) réduisent la « stabilité mécanique » indiquée dans la fiche technique du mobilier urbain d'au moins [$\pm 10\%$] ou b) qui affectent le fonctionnement des produits de manière significative pour d'autres raisons (ci-après : « cas de garantie »). Les fiches de données sont publiées sur le site Web de Hess et de Vulkan ou sont envoyées au client sur demande. La garantie ne s'applique pas expressément pour l'usure esthétique engendrée par l'utilisation des meubles urbains dans les domaines privés et publics, par l'abrasion, les actes de vandalisme, le heurt, la décoloration et l'exposition des bois aux intempéries, les rayures, les encollages etc.
- 2) Cette garantie est accordée pour les produits qui sont utilisés conformément aux spécifications techniques et consignes d'installation.
- 3) Si les parties ne sont pas d'accord sur la cause de l'endommagement mécanique du mobilier urbain, elles mandateront un expert. La partie au détriment de laquelle l'expert tranche, supporte les coûts de l'expert. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un organisme de contrôle dans un délai de quatre (4) semaines, la désignation de l'expert se fera définitivement par la Chambre de Commerce et d'Industrie (IHK) Forêt-Noire / Baar-Heuberg, Romäusring 4, 78050 Villingen-Schwenningen.

État 03.02.2025

CLAUSES DE GARANTIE

Mobilier urbain – Hess GmbH Licht + Form
avec la marque « Vulkan »

.hess

C. PRESTATION DE GARANTIE

Si un produit présente un problème constituant un cas de garantie selon les présentes clauses de garantie, Hess réparera ou remplacera le produit retourné dans cadre de la garantie, à sa seule discrétion. Si le produit n'est plus fabriqué ou n'est pas disponible pour d'autres raisons, Hess peut proposer un produit alternatif qui est comparable au produit incriminé.

D'autres droits dans le cadre de cette garantie, notamment des droits à des dommages-intérêts, sont exclues.

D. EXCEPTIONS ET RESTRICTIONS

- 1) La garantie se limite exclusivement à celle de Hess réglementée définitivement au chapitre C pour les produits fournis par Hess. Les frais supplémentaires, p. ex. ceux pour l'envoi des pièces ou produits défectueux, le démontage, le remontage, la durée de transport, les plates-formes et échafaudages ou autres frais engendrés par la panne de l'installation et / ou les coûts liés à des dommages consécutifs, spéciaux, accessoires ou purement financiers comme le manque à gagner, les dégâts matériels, l'arrêt de travail, les biens économiques non utilisés, les pertes de production, les frais pour les barrages routiers, les panneaux de signalisation, déviations etc. ne sont pas couverts par cette garantie. La société Hess ne peut pas, en raison de cette garantie, être tenue pour responsable de l'indemnisation des personnes pour de tels pertes ou dommages corporels ou matériels. Par conséquent, Hess n'est pas responsable des demandes de dommages-intérêts pour perte de puissance ou dommages consécutifs.
- 2) Le client doit prouver que les erreurs, défauts ou dommages au produit ou aux pièces de celui-ci ne sont pas la conséquence directe ou indirecte d'une négligence, d'un abus, d'une mauvaise utilisation ou d'un détournement de finalité par le client et que certaines conditions et exigences ont été notamment remplies sans restriction :
 - a. le produit a été transporté par le client correctement et dans l'emballage original ;
 - b. le client a stocké, installé, utilisé et entretenu le produit conformément aux exigences, directives et consignes de la société Hess et, le cas échéant, aux normes CEI ;
 - c. le produit a été utilisé à l'une des fins prévues par Hess ;
 - d. le produit a été installé et utilisé dans le cadre de la plage de fonctionnement et des conditions environnementales, conformément aux spécifications de Hess, consignes d'utilisation, normes CEI, directives européennes ou autres documents fournis avec les produits ;
 - e. le produit n'a été exposé à aucune contrainte mécanique qui est incompatible avec le but indiqué ;
 - f. le produit n'a été exposé à aucune température ambiante dépassant la valeur de $T_a = 35^{\circ}\text{C}$ (intégrité, température de sécurité). Si une température ambiante nominale plus basse est définie dans la fiche de données du produit, cette température ambiante nominale ne doit pas être dépassée en cas d'utilisation du produit ;
 - g. le produit et / ou des pièces de celui-ci n'ont pas été réparés, remplacés, adaptés ou modifiés par le client ou par une autre personne, sans l'autorisation écrite et préalable de Hess ;

État 03.02.2025

CLAUSES DE GARANTIE

Mobilier urbain – Hess GmbH Licht + Form
avec la marque « Vulkan »

.hess

- h. les pièces non accessibles / scellées du produit n'ont pas été ouvertes par le client, sans l'autorisation écrite et préalable de Hess ;
 - i. le produit n'a pas été manipulé de manière incorrecte et / ou n'a pas été en contact avec des produits chimiques.
 - j. le produit a été utilisé continuellement au même endroit où il a été installé pour la première fois.
- 3) Les clauses de garantie de Hesse ne s'appliquent pas pour :
- a. les dommages ou le manquement dus à un cas de force majeure ou à la violation des normes ou réglementations en vigueur, y compris, mais de façon non limitative, celles qui sont contenues dans les dernières normes de sécurité, industrielles et / ou électriques ainsi que dans les réglementations en vigueur pour le client ;
 - b. le manquement, les erreurs de construction ou dysfonctionnements, si Hess a respecté complètement les observations écrites, les schémas ou les spécifications du client et a plus tard constaté que ceux-ci étaient inappropriés, incomplets ou erronés ;
 - c. les catastrophes naturelles comme les dommages dus à la foudre ou la corrosion, si la corrosion est basée sur des causes ou facteurs externes (p. ex. produits chimiques, urine de chien, sel ou excréments de pigeon) ou d'autres risques élémentaires ;
 - d. les dommages mécaniques et / ou matériels, notamment dus à des actes de vandalisme, à des intempéries, au sable ou à des rayures ;
 - e. les détériorations sur moins de 5% de la surface totale du luminaire ;
 - f. la tolérance des couleurs des modules à LED n'est pas couverte par la garantie. Le flux lumineux et la puissance sont soumis à une tolérance de $\pm 10\%$. Toutes les caractéristiques techniques importantes sont mentionnées dans les spécifications du produit et de l'application. Lors des livraisons ultérieures de modules à LED, des variations des propriétés lumineuses par rapport aux produits d'origine peuvent apparaître, en raison des innovations techniques et des modifications liées à l'exploitation du flux lumineux et de la couleur de lumière des produits.
 - g. les pièces d'usure
 - h. les décolorations ou porosités des pièces en plastique dues au processus de vieillissement (p. ex. en polycarbonate) ;
 - i. les modifications de la couleur et de la surface des luminaires qui sont montés en plein air à une distance inférieure à 5 km d'un littoral ;
 - j. les composants électroniques, produits et luminaires que Hess vend en tant que marchandise sous l'étiquette étrangère ainsi que les luminaires d'autres fabricants ;
 - k. les valeurs de réglage ou les paramétrages des appareils qui changent en raison de l'usure, du vieillissement des matériaux ou de l'encrassement ;
 - l. les défauts de produit qui sont engendrés par des erreurs logicielles, des bogues, virus ou similaires ;
 - m. une remise en marche nécessaire, les mises à niveau du logiciel etc. ;
 - n. tous les frais accessoires générés par les mesures correctives (exécution de la garantie), p. ex. pour le montage et le démontage, le transport du produit défectueux et réparé ou nouveau, l'élimination, la durée du trajet et le temps de transbordement, les engins de levage, les échafaudages, l'acheteur supporte ses frais.

État 03.02.2025

CLAUSES DE GARANTIE

Mobilier urbain – Hess GmbH Licht + Form
avec la marque « Vulkan »

.hess

- o. les luminaires à LED, si seuls des composants à LED individuels sont défectueux, ne sont pas considérés comme défectueux, lorsque le nombre des composants non opérationnels est inférieur à dix pour cent (10%) du nombre total de composants à LED du luminaire à LED.
- p. les appareils de commande supplémentaires, p. ex. télégestion ;
- q. les pièces, éléments et / ou accessoires qui ont été ajoutés au produit après la livraison et / ou dommages consécutifs qui en résultent ;
- r. l'abrasion et / ou l'usure normales du produit.
- s. les pièces étrangères et / ou les accessoires ainsi que les composants mis à disposition par le client qui sont soumis à la garantie légale, p. ex. pilotes, système électrique, verre de luminaire, modules WiFi etc.
- t. Les variations de couleur qui restent dans les limites d'une teinte (commandée).

Si le produit est installé dans un environnement corrosif, notamment près de la mer ou d'un endroit soumis à des produits chimiques, le client doit en informer Hess avant la conclusion du contrat. Hess donne ensuite des instructions concernant les dispositions nécessaires que le client doit respecter (p. ex. traitement spécial, peinture etc.). Ceci s'applique aussi pour la réalisation régulière des mesures de maintenance prévues durant la durée de fonctionnement.

E. AUCUNE GARANTIE IMPLICITE OU AUTRE

- 1) Cette garantie n'implique pas que les produits conviennent à un objectif défini ou que la violation de droits de tiers est exclue.
- 2) Aucun représentant, négociant ou vendeur n'est autorisé à modifier, limiter ou élargir ces clauses de garantie au nom de la société Hess.

F. DROITS À LA GARANTIE

- 1) La garantie exige le règlement de la facture avant la date d'échéance légale. Le client doit aussi informer immédiatement Hess d'un éventuel droit à la garantie et au plus tard dans un délai de trente (30) jours après constat d'un cas de garantie et envoyer par écrit, dans tous les cas durant la période de garantie, une description du possible cas de garantie à l'adresse indiquée sous chiffre 2. Dans cette revendication écrite de l'éventuel cas de garantie, le client doit indiquer les éléments suivants :
 - numéro de commission, de facture et code d'article
 - caractéristiques de l'installation (lieu, rue, nombre des produits concernés, détails de l'application, heures d'éclairage et cycles de fonctionnement ainsi que d'autres détails importants d'installation)
 - circonstances et conditions environnementales dans lesquelles les produits étaient utilisés
 - nom, exécution et nombre de produits soi-disant défectueux
 - copie de la facture et du bon de livraison
 - date d'installation

État 03.02.2025

CLAUSES DE GARANTIE

Mobilier urbain – Hess GmbH Licht + Form
avec la marque « Vulkan »

.hess

- description détaillée du problème.

Le client doit figurer comme destinataire sur l'original du bon de livraison ou de la facture.

- 2) Les documents mentionnés au chapitre F chiffre 1 doivent être adressés à :

Hess GmbH Licht+Form
QM Abteilung (Département de gestion de la qualité)
Lantwattenstr. 22
78050 Villingen-Schwenningen
E-mail : qualitymanagement@hess.eu

- 3) Après présentation des documents indiqués sous chiffre 2, Hess attribue un numéro GQ (ci-après « message GQ ») pour pouvoir affecter le droit en conséquence. Après notification du numéro GQ, le client doit envoyer à ses propres frais le produit en question à l'adresse indiquée dans le message GQ.
- 4) D'éventuels produits défectueux deviennent la propriété de Hesse dès qu'ils ont été remplacés.
- 5) Si Hess, après octroi d'un numéro GQ, constate que le ou les produits du client qui ont été envoyés sous ce numéro GQ ne bénéficient d'aucune protection de garantie, Hess est en droit de facturer au client les frais engendrés par le contrôle de ce produit ou de ces produits, en vertu d'un droit à la garantie.
- 6) Pour les pièces ou produits remplacés ou réparés durant la période de garantie, si disponible, une garantie s'applique pour le reste de la période de garantie initiale de ces pièces ou produits.
- 7) Toutes les mesures sont réalisées à l'exception des droits à la garantie et d'obligance.

G. DISPOSITIONS FINALES

- 1) Il est convenu que le lieu d'exécution et le tribunal compétent pour tout litige né du présent contrat avec des commerçants, personnes morales du droit public ou de patrimoine de droit public sont fixés à notre siège. En outre, nous sommes également autorisés à engager une action contre le client à son siège.
- 2) Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne ; toute application de la Convention internationale sur la vente de marchandises des Nations Unies est exclue.
- 3) Si l'une ou l'autre des dispositions précédentes est ou devient invalide, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

État 03.02.2025